



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 18/2024/IS/SD/ACD

**Arrêté municipal autorisant l'installation  
d'une benne à papier et règlementant la circulation  
Parking de la salle polyvalente**

**Le Maire de la Commune de MOTHERN,**

VU la demande de l'entreprise TRANSMETAUX, 10 route de Walbourg, 67360 BIBLISHEIM sollicitant une permission de voirie pour la pose d'une benne à papier sur le parking de la salle polyvalente côté Rhin à Mothern ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise TRANSMETAUX, 10 route de Walbourg, 67360 BIBLISHEIM est autorisée à installer une benne à papier sur le parking de la salle polyvalente côté Rhin à Mothern aux dates suivantes :

- ✓ Du 11 au 14 octobre 2024
- ✓ Du 13 au 16 décembre 2024
- ✓ Du 31 janvier au 3 février 2025
- ✓ Du 28 au 31 mars 2025
- ✓ Du 27 au 30 juin 2025.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée selon les dispositions et conditions suivantes :

- \* Toutes dispositions règlementaires seront prises pour sécuriser la benne de jour comme de nuit
- \* L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 4 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Entreprise TRANSMETAUX, 10 route de Walbourg, 67360 BIBLISHEIM

Fait à Mothern, le 06 juin 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 06/06/2024

Date de publication sur le site internet de la commune le : 06/06/2024